

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2025-013
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande de l'Entreprise SOBECA sis 15 boulevard des Mineurs 42230 Roche la Molière en date du 7 mai 2025 pour des travaux de raccordement de câble HTA.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et de faciliter la réalisation des travaux dans les meilleures conditions.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le stationnement sera interdit et la circulation automobile sera alternée manuellement du 19 mai 2025 au 20 mai et sera alternée par feux du 7 au 11 juillet sur la D9 (devant l'entreprise ADJAO) sur la commune de Saint-Bonnet-Le-froid pour des travaux de raccordement de câble HTA.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la permission, le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX et au pétitionnaire.

Fait à SAINT BONNET LE FROID

Le 12 mai 2025

M. le 1^{er} adjoint,

Sylvain BOUILLLOT

